

Décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé

29/12/2017

Ce décret permet, à titre expérimental et pendant une durée de deux ans, au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France notamment de déroger à certaines normes réglementaires, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé du directeur général de l'agence régionale de santé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.